
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 22 juillet 2011

La Journée des partenaires du vendredi 22 juillet 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire.

Elle a connu la participation du Colonel Samuel MAKITA, Directeur Départemental des Douanes et Droits Indirects du Kouilou.

Les principales questions abordées au cours de la réunion ont porté sur :

- **La Note circulaire N° 01209/CPIB-MTACMM/CAB du 14 mai 2011 relative à l'identification et l'immatriculation en série provisoire des véhicules importés débarqués au Port autonome de Pointe-Noire**

Le Colonel Laurent NGOUBA LENGANGUE a informé les partenaires des dispositions de la Note circulaire N° 01209/CPIB-MTACMM/CAB du 14 mai 2011 relative à l'identification et l'immatriculation en série provisoire des véhicules importés débarqués au Port autonome de Pointe-Noire.

Conformément aux dispositions des articles 28 et 29 du Décret N° 2003-61 du 6 mai 2003 portant réglementation de l'immatriculation des véhicules automobiles, tout véhicule importé, débarqué au Port autonome de Pointe-Noire, doit être identifié par un code spécifique permettant sa traçabilité et immatriculé en série provisoire « ZZ », sans préjudice de la réalisation des formalités portuaires, douanières et de réception technique.

La Société des Plaques, Accessoires et Multiservices (SPAMS) est chargée de la mise en œuvre des nouvelles dispositions.

- **Le blocage des opérations en douane**

Madame la Directrice a demandé aux maisons de transit dont les opérations en douane ont été bloquées à la demande des différentes commissions mises en place par la Direction Générale des Douanes de se rapprocher de ces dernières, du Chef du SEPI et du Chef du Service informatique.

Elle a rappelé le numéro vert mis à la disposition des usagers par le Chef du Service informatique : 06 664 73 10.

- **Les IM9 non apurées pour absence de lien informatique**

Madame la Directrice a demandé aux maisons de transit ayant souscrit des IM9 non apurées pour absence de lien informatique de rassembler les déclarations concernées ainsi que les documents d'apurement et de les envoyer à la Direction Générale, en vue de leur examen et du déblocage des opérations en douane.

Elle a souhaité qu'il ne soit pas procédé à des blocages intempestifs. En cas de non apurement pour absence de lien informatique, le Service doit se rapprocher des usagers. De même, pour les dossiers urgents, tels que ceux relatifs à la municipalisation accélérée d'Ewo, les usagers doivent se rapprocher du SEPI et de la Direction Départementale afin que des solutions soient trouvées.

Madame la Directrice a rappelé que compte tenu du nombre croissant de déclarations mal apurées pour cause d'erreurs de saisie, il convient d'organiser dans les meilleurs délais un recyclage des saisissants.

Elle a invité les maisons de transit à saisir l'administration par écrit, en sollicitant l'organisation de séminaires de recyclage.

- **L'exonération de droits et taxes de douane sur les cartons d'emballage importés par AGS**

Mlle Patricia SAMBATH représentant la Société AGS a évoqué le souhait de ladite Société que les cartons d'emballage importés bénéficient de l'exonération de droits et taxes de douane.

Madame la Directrice a demandé à la Société AGS de saisir par écrit la Direction Générale des Douanes, seule habilitée à décider en la matière.

- **Le délai de garde des équipements pétroliers en fin de contrat**

Les Directeurs Départementaux des Douanes de Pointe-Noire et du Kouilou ont rappelé aux partenaires qu'ils ont l'obligation de notifier à la Douane l'expiration du contrat et de solliciter un délai de démobilisation.

Le Colonel Samuel MAKITA a fait observer qu'il appartient à la Douane de fixer au cas par cas le délai de démobilisation en tenant compte de la nature de l'opération et de la sensibilité du secteur. Il a rappelé que le matériel placé sous un régime douanier privilégié doit pouvoir être présenté à toute réquisition du Service des douanes.

- **L'absence de toilettes extérieures au Bureau Principal Port**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a évoqué les désagréments occasionnés par l'absence de toilettes extérieures au Bureau Principal Port.

Le Colonel Donatien MVOUTOU, Chef du Service des Finances et du Matériel, a précisé que des toilettes extérieures, actuellement en cours de construction, seront mises à la disposition du public dans un délai raisonnable.

- **La prolifération des déclarants « ambulants »**

Madame la Directrice a invité les maisons de transit à s'impliquer davantage dans la lutte contre la prolifération des déclarants « ambulants » qui ternissent la réputation de la profession. Elle leur a suggéré d'organiser des campagnes publicitaires aux fins de faire connaître au public le coût de leurs prestations et les avantages du recours aux services de maisons ayant pignon sur rue.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 9H20.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence